



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **A R R Ê T É**

**portant dissolution du corps communal de sapeurs-pompiers  
de Wolschwiller**

**N° JUR-2023-0045**

LE PREFET DU HAUT-RHIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1424-35 et R 1424-37,
- VU la délibération du conseil municipal de WOLSCHWILLER en date du 28 novembre 2022 sollicitant la dissolution de son corps communal de sapeurs-pompiers,
- VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Considérant que le projet de dissolution du corps de première intervention de WOLSCHWILLER recueille un consensus au niveau local et qu'il n'y a donc pas lieu de saisir la conférence nationale des services d'incendie et de secours,

## **A R R Ê T E**

- Article 1<sup>er</sup>** – À compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, le corps communal de sapeurs-pompiers de WOLSCHWILLER est dissous.
- Article 2** – Le sous-préfet de l'arrondissement de Mulhouse, le maire de WOLSHWILLER et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes de la Préfecture du Haut-Rhin et du SIS du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le **06 MARS 2023**

Le Préfet du Haut-Rhin

Louis LAUGIER